

SQLI

Réunion du conseil d'administration du 16 septembre 2014

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

ACE Audit
5, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris
S.A. au capital de € 2.250.400

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SQLI

Réunion du conseil d'administration du 16 septembre 2014

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 4 juin 2014 sur l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions réservée à (i) la société Wadi Investment, dont le capital et les droits de vote sont à ce jour majoritairement détenus par M. Didier Fauque et à (ii) M. Thierry Chemla, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2014.

Cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de dix-huit mois et pour un montant maximal de € 172.627,20. Faisant usage de cette délégation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 16 septembre 2014 de procéder à une émission de 215.784 bons de souscription d'actions dont 71.928 bons appartiennent à la tranche BSA 1 au prix unitaire de € 1,33, 71.928 appartiennent à la tranche BSA 2 au prix unitaire de € 1,14, et 71.928 appartiennent à la tranche BSA 3 au prix unitaire de € 0,88 avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à (i) la société Wadi Investment, dont le capital et les droits de vote sont à ce jour majoritairement détenus par M. Didier Fauque et à (ii) M. Thierry Chemla.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du conseil d'administration au 30 juin 2014, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale;

- les informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2014 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

En application de la loi, nous vous signalons que votre société n'a pas respecté les dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, qui prévoient que le conseil d'administration mette à la disposition des actionnaires un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du conseil d'administration. En conséquence, le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans ce même délai.

Paris et Paris-La Défense, le 4 juin 2015


Les Commissaires aux Comptes

ACE Audit


ERNST & YOUNG et Autres



Alain Auvray



Emmanuel Charrier



Franck Sebag